

# ◀ **COMPTE RENDU DE SÉANCE** ▶

---

---

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2015**

**L'an deux mille quinze, le vingt-six février, le Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué le 19 février 2015, s'est réuni en séance publique ordinaire à l'Hôtel de Ville.**

**Président** : Monsieur Gilles GASCON, Maire.

Sur les 43 conseillers municipaux en exercice, **à l'ouverture de la séance** étaient :

### **PRESENTS** :

Gilles GASCON, Catherine LAVAL, Eric FROMAIN, Doriane CORSALE, Habib DARWICHE, Messaouda EL FALOUSSI, Bernard GUTTIN, Sophie VERGNON, Frédéric JEAN, Marthe CALVI, Michel VILLARD, Catherine HUCHOT, Eric LEMAIRE, Catherine AURELE, François MEGARD, Jacques BURLAT, Alain TORRES, Liliane WEIBLEN, Marie-Claire FISCHER, Antoine CANADAS, Jean-François MORICE, Bernard CHAMBRILLON, Denise ROSSET-BRESSAND, Fabrice LODI-CHEMAIN, Thierry GIMENEZ, Claire-Lise COSTE, Stéphane PEILLET, Patricia GUICHARD, Suzana ELEZI, Amandine GAILLARD, Willy PLAZZI, Michel ESPAGNET, Martine DAVID, Daniel GOUX, Corinne DUBOS, Béatrice CLERC, Fabienne GILET, Sandrine LIGOUT.

**ABSENTS** : Josée Michelle AIBAR.

**EXCUSE** : néant.

### **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION** :

Purification LOPEZ à Liliane WEIBLEN, Christian BULAND à Martine DAVID, Evelyne FONTAINE à Daniel GOUX, Antoine GALERA à Sandrine LIGOUT.

**Secrétaire de séance** : Madame Amandine GAILLARD.

====oOo====

**Monsieur le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures.**

**A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015**

**Communication n° 15.014 : ACTES DE GESTION : Actes de gestion accomplis par le Maire - Compte rendu de délégation (mois de janvier 2015) (communication)**

Le Conseil Municipal PREND ACTE de la présente communication.

**Délibération n° 15.015 : ELECTIONS ET NOMINATIONS : Commission consultative des services publics locaux - Nomination des représentants des associations**

A la majorité (par 32 voix pour, 8 voix contre et 2 abstentions ), le Conseil municipal

- APPROUVE la modification de la composition du collège des associations composant la commission consultative des services publics locaux comme suit : Association des artisans et commerçants de Saint-Priest, UFC que choisir, Association ludothèque pause jeux.
- NOMME en tant que représentants des associations composant ladite commission :

Pour l'association des artisans et commerçants de Saint-Priest :

- M.Claude LAVAL, titulaire
- M.Alexandre BOUVIER, suppléant

Pour l'UFC que choisir :

- Mme Danièle GELIN, titulaire
- Mme Danièle SANTESTEBAN, suppléante

Pour l'association « Association ludothèque Pause jeux » :

- Mme Elodie THOMANN, titulaire
- Mme Fanida BEN ABDELLAH, suppléante

**Délibération n° 15.016 : GESTION DES SERVICES PUBLICS LOCAUX : Saisine de la commission consultative des services publics locaux pour examen du rapport sur le principe de la gestion déléguée du service public de la petite enfance (établissement la Mascotte)**

A l'unanimité, le Conseil municipal

SAISIT la commission consultative des services publics locaux sur le principe de la gestion déléguée du service public de la petite enfance relatif à l'établissement « La Mascotte ».

**Délibération n° 15.017 : AFFAIRES FINANCIERES : Budget principal - Vote du budget primitif pour l'exercice 2015**

A la majorité, (par 31 voix pour, 10 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal

- APPROUVE le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2015, arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de 86 852 191 euros, réparties comme suit :

	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>		
- opérations réelles	56 458 223	63 026 588
- opérations d'ordre	6 613 365	45 000
<b>Total</b>	<b>63 071 588</b>	<b>63 071 588</b>
<b>Investissement</b>		
- opérations réelles	23 385 603	15 817 238
- opérations d'ordre entre section	45 000	6 613 365
- opérations d'ordre interne à la section	1 350 000	1 350 000
<b>Total</b>	<b>23 780 603</b>	<b>23 780 603</b>

- DIT que le budget principal est voté, selon la nomenclature M14 en vigueur au 01/01/2015, par nature et au niveau du chapitre sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire.

**Délibération n° 15.018 : AFFAIRES FINANCIERES : Budgets annexes « Usines-relais » et « Ateliers artisanaux » - Vote des budgets primitifs pour l'exercice 2015**

A l'unanimité, le Conseil municipal

-APPROUVE successivement les budgets primitifs 2015 des deux budgets annexes, à savoir :

- budget annexe "Usines-relais", arrêté en dépenses et en recettes à 186 198 euros, répartis entre la section de fonctionnement pour 126 649 euros et la section d'investissement pour 59 549 euros ;
- budget annexe "Ateliers artisanaux", arrêté en dépenses et en recettes à 123 990 euros, répartis entre la section d'exploitation pour 78 820 euros et la section d'investissement pour 45 170 euros ;

-DIT que ces budgets annexes sont votés et exécutés :

- \* par nature et au niveau du chapitre conformément à la nomenclature M14 en vigueur au 01/01/2014, sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire pour le budget annexe « Usines-relais »
- \* par nature et au niveau du chapitre conformément à la nomenclature M 4 (arrêté du 27 août 2002) sans vote formel sur chaque chapitre budgétaire pour le budget annexe « Ateliers artisanaux ».

**Délibération n° 15.019 : AFFAIRES FINANCIERES : Fiscalité directe locale - Adoption des taux des trois taxes directes locales pour l'année 2015**

A la majorité et 1 abstention, le Conseil municipal

- ADOPTE les taux de fiscalité directe pour l'année 2015 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 17,65 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 19,32 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 73,43 %

- DIT que le produit fiscal prévisionnel pour 2015 est de 29 000 000 euros,

- DIT que la variation de produit fiscal possible sera intégrée au budget 2015, par voie de décision modificative.

**Délibération n° 15.020 : AFFAIRES FINANCIERES : Indemnité de conseil allouée au receveur communal de la trésorerie de Saint-priest**

A l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % ;
- de dire que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Paul Perotti, receveur municipal depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- de dire que la dépense correspondante sera imputée à l'article 6225 du budget.

**Délibération n° 15.021 : AFFAIRES FINANCIERES : Suppression de la régie d'avances auprès du service des relations internationales**

A l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

- de supprimer la régie d'avances créée auprès du service des relations internationales.

**Délibération n° 15.022 : AFFAIRES FINANCIERES : Attribution des subventions pour 2015**

A l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE :

-d'approuver l'état des subventions aux associations

-d'approuver les montants des subventions de fonctionnement au CCAS.

-d'autoriser Monsieur le Maire à mener toutes démarches nécessaires pour procéder Au versement des subventions prévues dans l'état joint.

**Délibération n° 15.023 : AFFAIRES FINANCIERES : Tarif du restaurant municipal "La Priestine" - Complément**

A l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE

- de modifier l'annexe définissant les tarifs du restaurant municipal « La Priestine » approuvée par délibération du 18 décembre 2014, en ajoutant après le libellé initial « les personnes extérieures rémunérées et les tiers se verront appliquer une majoration de 3 euros », la disposition suivante :

« Toutefois, les associations à caractère social ne seront pas assujetties à cette majoration, après accord du maire ».

**Délibération n° 15.024 : ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE : Installations Classees - SOCIETE EST LYONNAIS GRANULATS - Demande d'autorisation en vue d'exploiter une carrière de sables et graviers ainsi qu'une installation de traitement de matériaux à Saint Bonnet de Mure - Avis de la Commune**

A l'unanimité, le Conseil municipal

EMET un avis défavorable au projet de la société EST LYONNAIS GRANULAT d'exploiter une carrière aux lieux dits Foussiaux et Vérière à Saint Bonnet de Mure en raison des nuisances non négligeables (importance croissante du trafic routier, bruit, poussières...) qui seraient engendrées par cette activité notamment dans le quartier de la Fouillouse, secteur où sont déjà exploitées d'autres carrières.

**Délibération n° 15.025 : URBANISME : ZAC du Triangle - Cession de la parcelle DH 62 située 16 rue Maréchal Leclerc - délibération complémentaire**

A l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE

- d'abroger la délibération n°14.174 du 18 décembre 2014
- de constater la désaffectation du domaine public de la parcelle DH 62 ;
- de prononcer son déclassement
- d'approuver la cession de la parcelle DH 62 à l'OPAC du Rhône, au prix de 210 000 € au total ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tous les documents s'y rapportant ;
- de dire que la recette relative à cette vente sera imputée à l'article 775.

**Délibération n° 15.026 : EDUCATION : Classes de découverte - Modalités d'attribution de l'aide financière**

A la majorité par 32 voix, 8 voix contre et 2 abstentions, le Conseil municipal DECIDE :

- d'approuver la participation financière de la Ville à hauteur de 22 € par nuitée et par enfant pour les écoles organisant des classes de découverte validés par l'Inspection de l'Education Nationale ainsi que par la Ville pour l'année scolaire 2014-2015 ;
- de dire que le montant maximum de la participation de la ville s'élève globalement à 51 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation financière afférentes avec les écoles concernées ;
- de dire que les dépenses relatives à la participation communale seront imputées à l'article 6574.

**Délibération n° 15.027 : AFFAIRES SPORTIVES : Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football pour les travaux d'éclairage du nouveau stade de Manissieux**

A la majorité (par 41 voix pour et 1 voix contre), le Conseil municipal DECIDE

- de solliciter auprès de la Fédération Française de Football une aide financière dans le cadre de l'appel à projets « Horizon Bleu 2016 » ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier correspondant.
- de dire que la recette sera imputée à l'article 1328.

**Délibération n° 15.028 : VIE ASSOCIATIVE : Demande de gratuité de salles municipales par différentes associations**

A l'unanimité, le Conseil municipal DECIDE

-d'accorder à titre exceptionnel et compte tenu du caractère social de ces manifestations, la gratuité de la mise à disposition des salles municipales suivantes :

- La Maison de Quartier de Revaison le 14 mars 2015 à l'association des 3R afin d'organiser une coinche.
- La salle Concorde le 28 mars 2015 à l'association Golden Club Subaquatique afin d'organiser un bal.
- La salle Mosaïque du 17 au 19 avril 2015 à l'Amicale des Anciens Marins afin d'exposer une exposition marine.

**La séance est levée à 21h35**

**Le Maire,  
Gilles GASCON**